



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône



Bulletin Départemental n°137 du 08 juin 2021

SOMMAIRE

	Page
Division des Personnels Enseignants	
○ Circulaire_Affectation sur poste de direction 1 ^{er} degré sans liste d'aptitude	2

Marseille, le 08 juin 2021

Monsieur
le secrétaire général
de la direction des services départementaux
de l'Education Nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

S/C

Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Affectation sur poste de direction sans liste d'aptitude

A l'issue de la phase informatisée du mouvement des postes de direction d'école restent à pourvoir.

1/ Postes obtenus par des enseignants ne répondant pas aux critères d'éligibilité pour postuler sur la liste d'aptitude des directeurs

Comme les années précédentes, certains enseignants non titulaires de la liste d'aptitude de direction ont été affectés par le mouvement informatisé, à titre provisoire, sur des postes de direction.

Pour ceux d'entre eux qui ne répondraient pas aux 2 ans d'ancienneté nécessaires pour postuler à la liste d'aptitude des directeurs (et notamment les futurs-T1), l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription peut procéder à un appel à candidature au sein de l'école pour qu'un enseignant plus expérimenté en assure l'intérim de direction. L'enseignant intérimaire bénéficiera alors d'une affectation prioritaire sur ce poste au mouvement 2022 s'il le sollicite et après validation de son inspecteur de l'éducation nationale.

2/ Postes vacants avant le mouvement et encore vacants

Cette année, le traditionnel « 2^{ème} tour des directeurs » a été piloté par la phase informatisée. Il convient donc désormais d'engager le 3^{ème} tour pour les postes encore vacants.

Les inspecteurs de l'éducation nationale peuvent d'ores et déjà solliciter les candidatures au sein leur circonscription pour les intérim des postes vacants au moment du mouvement et restés vacants. Les enseignants nommés par le mouvement 2021 sur un poste de directeur ne pourront pas y participer. Puisque ces postes étaient vacants au moment du mouvement, les enseignants nommés intérimaires bénéficieront d'une affectation prioritaire sur ces postes au mouvement 2022 s'ils les sollicitent et après validation de leur inspecteur de l'éducation nationale.

3/ Postes devenus vacants après le mouvement

Les inspecteurs de l'éducation nationale peuvent d'ores et déjà solliciter les candidatures au sein leur circonscription pour les intérim des postes qui se libèrent depuis le mouvement. Les enseignants nommés par le mouvement 2021 sur un poste de directeur ne pourront pas y participer. Puisque ces postes n'étaient pas libres au moment du mouvement, les enseignants nommés intérimaires ne pourront pas bénéficier d'une affectation prioritaire sur ces postes au mouvement 2022.

Vincent Lassalle

